

## CONSEIL SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

### 2023.030 : PROGRAMME LEADER – PARTICIPATION DU PETR AU CO-FINANCEMENT D'UN PROJET AU TITRE DU FONDS TERRITORIAL LEADER – ASSOCIATION LA MONNAIE D'A

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	4	14	18

#### Présents

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Laurent GESLIN Monsieur (suppléant) ;

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Patrick MARCON (suppléant) ;

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX (Démission), Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Hervé MISTRAL à Monsieur Christophe LAUFFRAY, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 79 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2016.001 du 19 février 2016, portant adoption du débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2017.003 du 24 mars 2017, portant adoption du débat d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2018.008 du 06 avril 2018, portant adoption du rapport d'orientations budgétaires ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2019.004 du 08 mars 2019, portant adoption du débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION ;

**Considérant** l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la programmation Leader 2014-2020 ;

**Considérant** la candidature élaborée en partenariat qui décline la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité » en sept fiches actions :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation,
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles,
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable pourvoyeuse de richesses et d'emplois locaux,
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- Soutenir le développement du marché énergétique et l'usage des matériaux bio-sourcés dans les bâtiments,

**Considérant** la délibération du Conseil régional n°15-632 du 26 juin 2015 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 2.066.522 € ;

**Considérant** l'annexe 2 « Eléments financiers du Gal du Pays d'Arles » de la convention pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du FEADER fixant les montants financiers, indiquant que le montant des contreparties nationales pour la période 2014-2020 s'élève à 1.377.681,95€ ;

**Considérant** que les trois EPCI participent au financement des contreparties nationales nécessaires au programme LEADER à hauteur de 45.000€ par an sur 4 ans, soit un total de 180.000 € ;

**Considérant** que cette participation financière des EPCI au programme LEADER sur l'ensemble du territoire du GAL permet la consommation totale du FEADER ;

**Considérant** la décision de l'Autorité de gestion de prolonger la durée initiale de réalisation 2014-2020 jusqu'en 2025 en réabondant l'enveloppe des GALs pour assurer une meilleure continuité entre le programme actuel et la mise en place de la prochaine programmation, dont la durée a été raccourcie à 2023-2027 (au lieu de 2020-2027) ;

**Considérant** le réabondement du GAL Pays d'Arles à hauteur de 907.478 € portant à 2 974 000€ l'enveloppe totale de FEADER ;

**Considérant** les appels à proposition n°2021-89 et n°2021-92 du GAL du Pays d'Arles, avec pour date de clôture le 31 janvier 2022 ;



Le projet décrit ci-dessous est proposé pour souscrire à la participation du Fonds territorial Leader du PETR. Il a obtenu un **avis favorable en opportunité** lors du Comité de programmation LEADER le 20 juin 2023.

A l'ouverture de cette séance, l'enveloppe du fonds territorial s'élève à 81.801,60€. Si ce projet obtient un avis favorable à l'issue des débats, le nouveau montant sera de 72.371€.

**Projet : Faire de la monnaie locale un levier de tourisme durable**

Porteur de projet : Association La monnaie d'A

Contexte :

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire Citoyenne qui s'est déployée depuis 2012 sur la Provence (Bouches-du-Rhône, Vaucluse), et les Alpes du Sud (Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence), à travers des associations locales qui gèrent et promeuvent la monnaie sur leur territoire (3.000 particuliers et 1.000 prestataires). Elle vise à densifier un réseau d'acteurs engagés en leur servant de support pour leur collaboration.

Le principe de fonctionnement est le suivant : une Roue s'acquiert en échange d'un euro. La monnaie peut être dépensée en coupons : billets de 1, 2, 5, 10, 13, 20 ou 50 Roues, et très récemment de manière dématérialisée.

La valeur ajoutée créée lors de l'échange reste captive du territoire, puisque la Roue n'est valable que dans un territoire circonscrit. Aussi, toute dépense en Roue favorise nécessairement un acteur implanté sur sa zone de circulation, acteur qui par ailleurs adhère aux valeurs portées par la Charte de la monnaie (citoyenneté, environnement, solidarité, social). Les monnaies locales – et par voie de conséquence leurs adhérents – ont la garantie d'une utilisation éthique et transparente de leurs fonds.

Pour le Pays d'Arles, c'est l'association Monnaie d'A, créée en 2016, qui gère la Roue. Elle bénéficie d'un tissu d'environ 80 prestataires, dans tous les secteurs, sur le territoire : magasins d'alimentation, brasseries et restaurants, santé et bien-être, artisanat, loisirs et culture, hébergement... Plus de la moitié appartient, de près ou de loin, au champ du tourisme.

Il est apparu à l'association que le développement durable et local peut passer par une offre locale d'alimentation, de culture, d'hébergement, de loisirs, de services... pouvant tous appartenir au réseau de la Roue.

Descriptif du projet :

Le projet vise à expérimenter une structuration de l'offre à destination des professionnels du tourisme du Pays d'Arles. En effet, à l'image de ce qui est développé au Pays Basque, l'utilisation d'une monnaie locale peut être un véritable levier économique : les visiteurs de cette région qui utilisent « l'Eusko » peuvent, en amont de leur arrivée, organiser leur séjour grâce à l'annuaire des prestataires. Une fois sur place, ils savent où dormir, manger, quels services acceptent la monnaie locale, quoi visiter, comment se déplacer, en s'appuyant sur le réseau des professionnels adhérents à la monnaie locale. Le tourisme durable devient une réalité.

Dans les potentiels lieux touristiques de dépenses, l'usage de la Monnaie Locale favorisera le dynamisme de l'économie locale, le développement de projets écologiques et responsables, le renforcement de l'économie locale par le soutien aux entreprises et la mise en réseau.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles adhère à la Roue depuis 2021 pour les produits de la Marque Valeurs Parcs. Plusieurs structures du Pays d'Arles acceptent le paiement de leurs services en monnaie locale...

Trois objectifs prioritaires pour ce projet :

- Valoriser les acteurs locaux du tourisme en permettant aux dépenses des touristes de demeurer dans le territoire, tout en favorisant les échanges inter-filières du tourisme, en priorité auprès de professionnels engagés dans une éthique environnementale ;
- Expérimenter une solution durable et innovante en s'appuyant sur la roue numérique ;
- Développer une « citoyenneté économique » par la sensibilisation des habitants et des touristes à l'achat local renforcé par la Monnaie Locale.

Plan de financement proposé :

Coût total éligible : 26.201,82€  
Montant aide publique accordée : 23.576,50€  
Participation du FEADER : 14.145,90€  
Participation du Fonds territorial PETR : **9.430,60€**

Le projet a été présenté à délibération des membres lesquels ont formulé un certain nombre de réserves qui conditionnent le financement du projet :

- La Monnaie d'A doit disposer d'un fonds de roulement suffisant pour assurer les avances de trésorerie nécessaires dans le cadre du financement Leader,
- L'Association doit s'entourer d'un accompagnement renforcé pour bénéficier de conseils et outils avisés, afin d'assurer le suivi financier du projet et d'assumer au mieux ses futures obligations d'employeur.

Ainsi, je vous propose chers collègues de bien vouloir :

- 1° - **APPROUVER** le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- 2° - **RECONNAITRE** le PETR du Pays d'Arles comme co-financeur dissocié ponctuel ;
- 3° - **PRECISER** que le co-financement du PETR est conditionné à l'accompagnement du porteur de projet tel que mentionné ci-dessus ;
- 4° - **AUTORISER** après levée de réserve, le PETR du Pays d'Arles à cofinancer le projet présenté ci-dessus au titre du Fonds territorial Leader inscrit à son budget 2023 ;
- 5° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant la gestion du dispositif ;
- 6° - **PRECISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

